

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-92-1904 louant pour trois mois à M. Furnion une parcelle du domaine public maritime.

n° 21-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 avril 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

le gouverneur de la cote francaise des somalis et dependances.

Vule decret du 18 juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 septembre 1884

Vule decret du 18 aout 1900,reglement le service des douanes à la cote francaise des somalis et dependances Vu l'arrete du 4 juillet 1902 indiquant les marchandise qui pourront etre entreposees fictivement et portant fixation des quantites minima d'entre de sortie

Vula lettre du 21 avril 1904 de m.kevotkoff commercant à djibouti demande le benefice de l'entrepot fictif pour les alcools

Vul'avis en date du 24 avril du chef de service des douanes;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

le benefice de l'entrepot fictif pour les alcools est accorde à m.xevorkoff commercant à djibouti pour une duree d'une annee a partir du 1er mai 1904. Art 2. les quantite minima d'entree et de sortie ,sont fixe à 10 caisse ou 5 fois fûts. Art 3. le present arrete sera enregistre publie et communique partout ou besoin sera

A.BOUHORE.